



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard



Arrêté N° I/B-2016-85

Portant ouverture d'un Examen Professionnel au grade
d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe

Session 2017

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées conventionnées au Centre de Gestion du Gard, de l'Hérault, de l'Aude de la Lozère et des Pyrénées Orientales ;
- VU** les conventions signées avec les Centres de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Les épreuves écrites se dérouleront à Nîmes ou ses environs le **14 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Les dates et les lieux des épreuves orales seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 4 :

Conditions d'inscription :

Cet examen est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

En vertu de l'article 16 du décret du 5 juillet 2013 : « les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Pour le présent examen, les conditions d'ancienneté seront appréciées au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 :

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Sur place ou par courrier ou par préinscription sur le site internet : www.cdg30.fr

▶ **4 octobre 2016 au 9 novembre 2016** – cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets :

Sur place ou par courrier

▶ **17 novembre 2016** – cachet de la poste faisant foi

Les dossiers d'inscription doivent être retirés, demandés et déposés **COMPLETS** auprès du Centre de Gestion organisateur soit :

Service concours

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD
183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NÎMES (fermé au public le mercredi après-midi)

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les demandes de dossiers par courrier doivent être accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 50 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. Les demandes par fax, courriel et par téléphone ne seront pas acceptées.

ARTICLE 6 :

Le dossier de candidature devra comprendre :

- ▶ L'état détaillé des services publics effectifs dûment complété, signé et certifié conforme par l'Autorité investie du pouvoir de nomination (Maire ou Président). (Pour les candidats intercommunaux faire établir un état détaillé des services pour chacune des collectivités employeurs).
- ▶ Le dernier arrêté d'avancement d'échelon
- ▶ le formulaire d'inscription dûment complété et signé.
- ▶ Le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle dans le secteur public et privé du candidat. Ce document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel et dûment complété par le candidat est un document dont le jury prend connaissance préalablement à l'entretien oral.
- ▶ 6 timbres autocollants au tarif en vigueur jusqu'à 20 gr.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**

ARTICLE 7 :

S'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation :

- ▶ Copie de la décision de la COTOREP ou de la CDAPH
- ▶ Certificat médical rédigé par un médecin assermenté (D.D.C.S.) et précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire (temps de composition majoré d'un tiers, matériels adaptés, assistance d'un secrétariat...)

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne la préinscription en ligne, **l'inscription définitive ne pourra être prise en compte qu'après réception par le service concours** du Centre de Gestion du Gard, **du formulaire de préinscription** que le candidat aura imprimé et complété, et auquel il aura joint les pièces justificatives et/ou complémentaires requises **avant la date limite de dépôt des dossiers, soit le 17 novembre 2016 – Cachet de la poste faisant foi.**

ARTICLE 9 :

Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

ARTICLE 10 :

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

1°) Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

2°) Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

ARTICLE 11 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 12 :

La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 13 :

Les candidats déclarés définitivement admis par le jury sont classés par ordre alphabétique sur une liste d'admission et font l'objet :

- ▶ D'une publicité par voie d'affichage dans les locaux des Centres de Gestion du Gard, de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales.
- ▶ D'une notification individuelle aux candidats dans un délai de 15 jours à compter de l'établissement de la liste.
- ▶ D'une publication sur le site internet du Centre de Gestion du Gard : www.cdg30.fr et du site commun aux Centres de Gestion du Languedoc Roussillon : www.cdg-lr.fr

ARTICLE 14 :

La liste des membres du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de l'examen feront l'objet de décisions ultérieures.

ARTICLE 15 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans le Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 septembre 2016

La Présidente



Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 13/09/2016

Affiché le : 13/09/2016

Acte à classer

I-B-2016-85

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-13T10-36-57.00 (MI202744511)

Identifiant unique de l'acte :

030-283000024-20160912-I-B-2016-85-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n.I/B-2016-85 portant ouverture d'un examen
professionnel d'adjoint administratif territorial de
1ère classe - session 2017

Date de décision : 12/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : [ouverture EP Adj adm.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : Concours

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/16 à 10:36

Par ARMAND Audrey

Transmis

Date 13/09/16 à 10:37

Par ARMAND Audrey

Accusé de réception

Date 13/09/16 à 10:48